

BIENVENUE AU **RENDEZ-VOUS DES ACTEURS DE LA COMMANDE PUBLIQUE RESPONSABLE**

7e édition

10 mars 2026



Wallonie



Programme

01

Discours d'ouverture

Cabinet du Ministre Président Adrien Dolimont
Cabinet de la Ministre Cécile Neven

02

Leviers et outils au service des acheteurs et des entreprises pour des achats publics responsables

Séverine Voisin, Cheffe de programme de la Stratégie wallonne de la commande publique responsable au SPW

03

Marchés publics : bonnes pratiques pour mieux attirer et mieux participer

Valentine de Francquen, Avocate au sein du cabinet APEX

04

La commande publique responsable : pas qu'une affaire de clauses, des exemples de projets concrets à l'appui

Maryse Degreaen, Référente Transition et Circularité à la SPI

05

Le sourcing et le mieux disant au service d'une commande publique responsable en droit français

Lionel Roche, Avocat au sein du cabinet AKLEA

DISCOURS D'OUVERTURE



Monsieur Adrien Dolimont
Ministre-Président de la Wallonie

*Représenté par Monsieur **Adrien Grabarski***



Madame Cécile Neven
Ministre wallonne de l'Énergie, du Plan
Air-Climat, du Logement et des
Aéroports

*Représentée par Monsieur **Samuel Saelens***



RÉUSSIR VOS ACHATS RESPONSABLES : LEVIER ET OUTILS AU SERVICE DES ACHETEURS ET DES ENTREPRISES

*Séverine Voisin, Cheffe de programme de la Stratégie wallonne
de la commande publique responsable au Service Public de
Wallonie*



Plan

1. Notre objectif

2. Panorama des ressources disponibles

- les réseaux de la commande publique responsable
- les outils pratiques
- les formations

3. Vos portes d'entrée : où retrouver l'ensemble des informations

4. Nouveautés en 2026

1. Notre objectif

Rendre les achats responsables plus simples, plus accessibles et plus efficaces pour tous

Comment ?

- En mettant à disposition des **ressources fiables**, des **formations adaptées** et des **outils opérationnels**
- En **développant un réseau** pour les acheteurs et les entreprises
- En donnant à chacun les moyens d'**agir concrètement** dans ses pratiques d'achat



2. Panorama des ressources disponibles



01

Réseaux

- Évènements
- Speedmeeting
- Newsletter

02

Outils

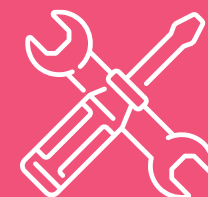
- Modèles documents
- Guides pratiques
- Clauses- types
- Fiches thématiques

03

Formations

- Démonstrations e-Procurement
- Ateliers thématiques

Les ressources de la commande publique responsable



Réseaux de rencontres entre acheteurs et fournisseurs

- Avec l'ensemble des acteurs wallons
- Axé sur l'économie sociale en collaboration avec SAW-B et Concertes
- Axé sur l'économie circulaire

→ Se former ensemble, renforcer le partage d'informations, améliorer la qualité de l'achat, faciliter l'accès des entreprises



Réseaux de rencontres entre acheteurs et fournisseurs

- Avec l'ensemble des acteurs wallons
- Axé sur l'économie sociale en collaboration avec SAW-B et Concertes
- Axé sur l'économie circulaire

→ Se former ensemble, renforcer le partage d'informations, améliorer la qualité de l'achat, faciliter l'accès des entreprises

Réseaux de professionnalisation des acheteurs

- UAP & SPW
- Gestionnaires wallons de centrales d'achats

→ Échange de bonnes pratiques, mutualisation et développement d'outils



01

Réseaux

Réseau des acteurs de la commande publique responsable

Chiffres : près de 900 membres

→ regroupant 670 acheteurs et 230 entreprises

- **Newsletter trimestrielle**
 - Actualités juridiques
 - Actualités achats publics responsables
 - Présentation des nouveaux outils
 - Agenda évènementiel
- **Event/speedmeeting**



Envie de nous rejoindre ?
Scannez-moi !



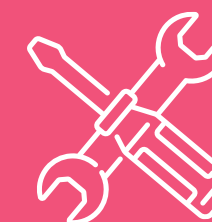
4 types d'outils

Modèles de documents

Guides pratiques

Fiches thématiques

Clauses types



À destination des pouvoirs adjudicateurs

Canevas de cahiers spéciaux des charges couvrant toutes les procédures principalement utilisées

Rédaction guidée par 3 grands principes :

Orientation usager

(langage juridique clair,
informations essentielles)

Lisibilité

(tableau, structure)

Allègement

(annexes)

Amélioration continue

À destination des pouvoirs adjudicateurs

Autres modèles de documents

Cahiers des charges sectoriels, clauses spécifiques (p. ex. : facturation), décision motivée d'attribution, courriers/mails, etc.

Version du 15/04/2023

Décision motivée d'attribution

Marché de Choisissez un élément. relatif [à compléter]

Procédure négociée sans publication préalable

Référence du marché : [à compléter]

☐ La Région wallonne représentée par son Gouvernement, en la personne de [à compléter]☐ Le pouvoir adjudicateur représenté par [à compléter en fonction de vos règles de fonctionnement internes]

Vu la réglementation relative aux marchés publics :

- La [loi du 29 juillet 1991](#) relative à la motivation formelle des actes administratifs ;
- La [loi du 17 juin 2013](#) relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
- La [loi du 17 juin 2016](#) relative aux marchés publics, et plus particulièrement les articles [à compléter] ;
- L'[arrêté royal du 18 avril 2017](#) relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, ci-après « ARP » ;
- L'[arrêté royal du 14 janvier 2013](#) établissant les règles générales d'exécution des marchés

MP de faible montant
Lettre d'information aux soumissionnaires non retenus

Envoi par courrier ou courriel

Objet : Marché public n°[à compléter] relatif à [à compléter]
Offre non retenue

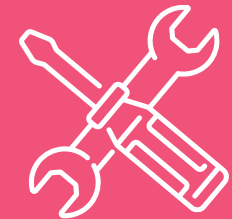
Madame/Monsieur,

Vous avez remis offre dans le cadre du marché sous objet et nous vous en remercions.

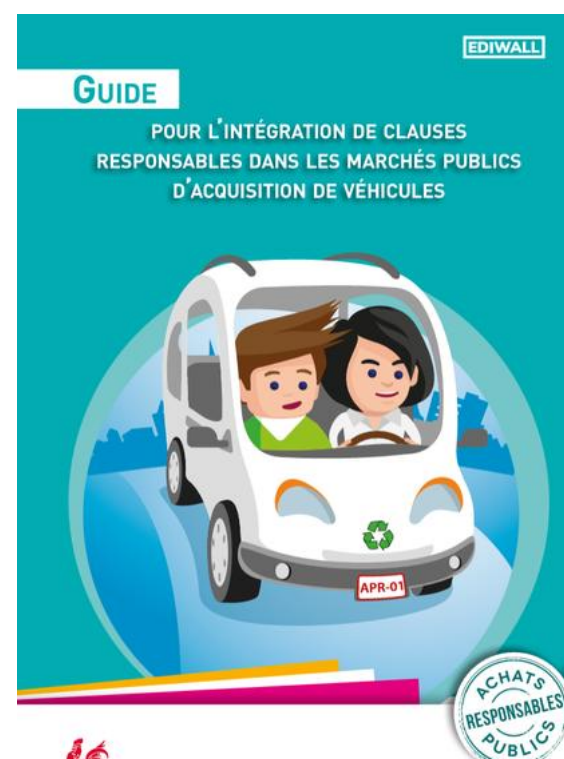
Nous avons néanmoins le regret de vous informer que votre offre n'a pas été retenue pour les motifs suivants : [à compléter par : le/les motifs pour lequel/lesquels vous ne retenez pas l'offre de ce soumissionnaire].

Si vous avez la moindre question concernant notre décision, n'hésitez surtout pas à prendre contact avec [à compléter par : nom et coordonnées utiles].

Si vous estimez avoir été lésé, nous vous joignons en annexe un document détaillant les voies de recours possible contre notre décision.

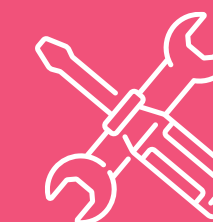


À destination des pouvoirs adjudicateurs

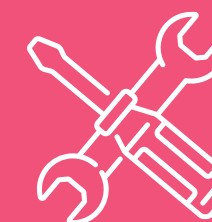
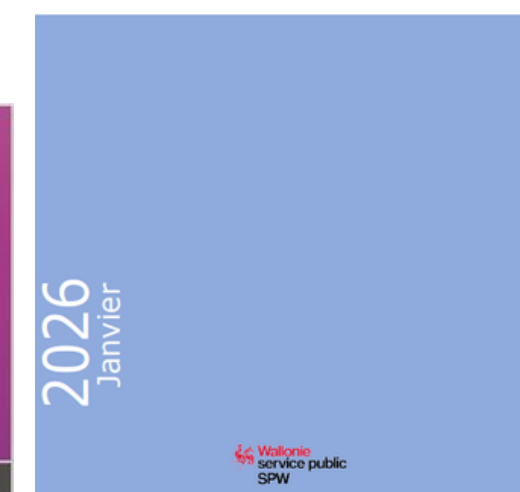
7 guides réalisés

≈ 120 clauses sur des
secteurs d'achats
spécifiques

Guide textile (à venir)



À destination des entreprises et des pouvoirs adjudicateurs

LES SEUILS EN MATIÈRE
DE MARCHÉS PUBLICS



À destination des pouvoirs adjudicateurs

Pour qui ?

Tous les acheteurs publics wallons

Pour quoi ?

Tous les types de marchés publics

Comment ?

Via l'élaboration de clauses environnementales, sociales et éthiques

- Des **clauses concrètes** et **sur-mesure**
- Une **validation juridique**
- Une **vérification facilitée**



Contactez-nous à l'adresse

marchespublics.responsables@spw.wallonie.be

Formations

Démos e-Procurement

Déjà des représentants de **573 entreprises** et **960 PA formés**

2 modules distincts :

- Entreprises ou
- Pouvoirs adjudicateurs

Objectifs :

Comprendre les bases

Professionaliser son utilisation de la plateforme

Découvrir les nouveautés (p. ex. : DUME intégré)

Et d'autres à venir en 2026...



Formations

Ateliers thématiques

2-3 par an - les derniers ateliers portaient sur :

- L'organisation d'évènements durables – 90 participants
- Le commerce équitable – 80 participants
- Les textiles professionnels – 50 participants

Objectifs :

Se former à l'intégration de critères qualitatifs et durables

S'inspirer grâce à l'intervention de bonnes pratiques

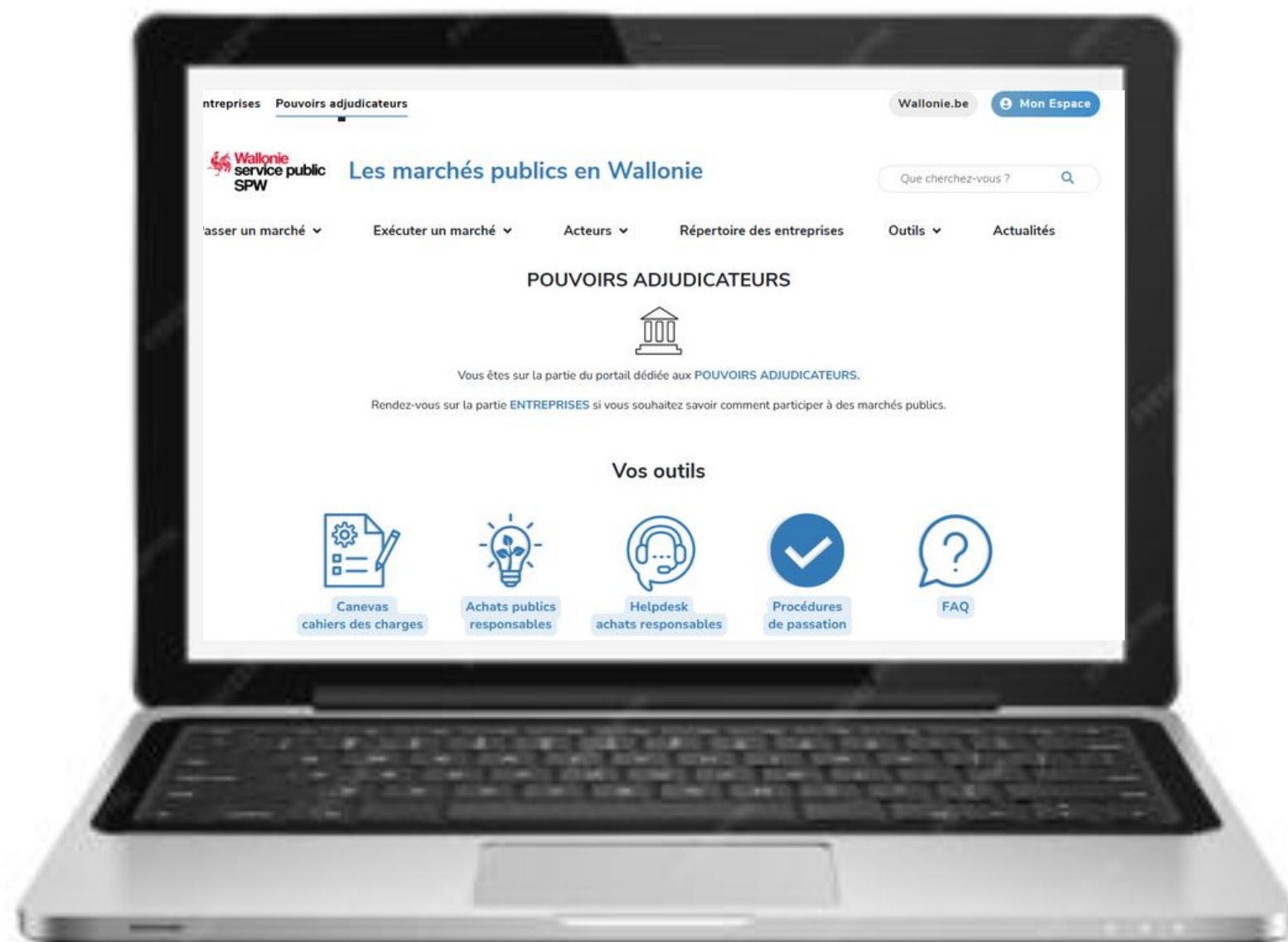
Et d'autres à venir en 2026...



3. Vos portes d'entrée : où retrouver l'ensemble des informations



Le portail des marchés publics

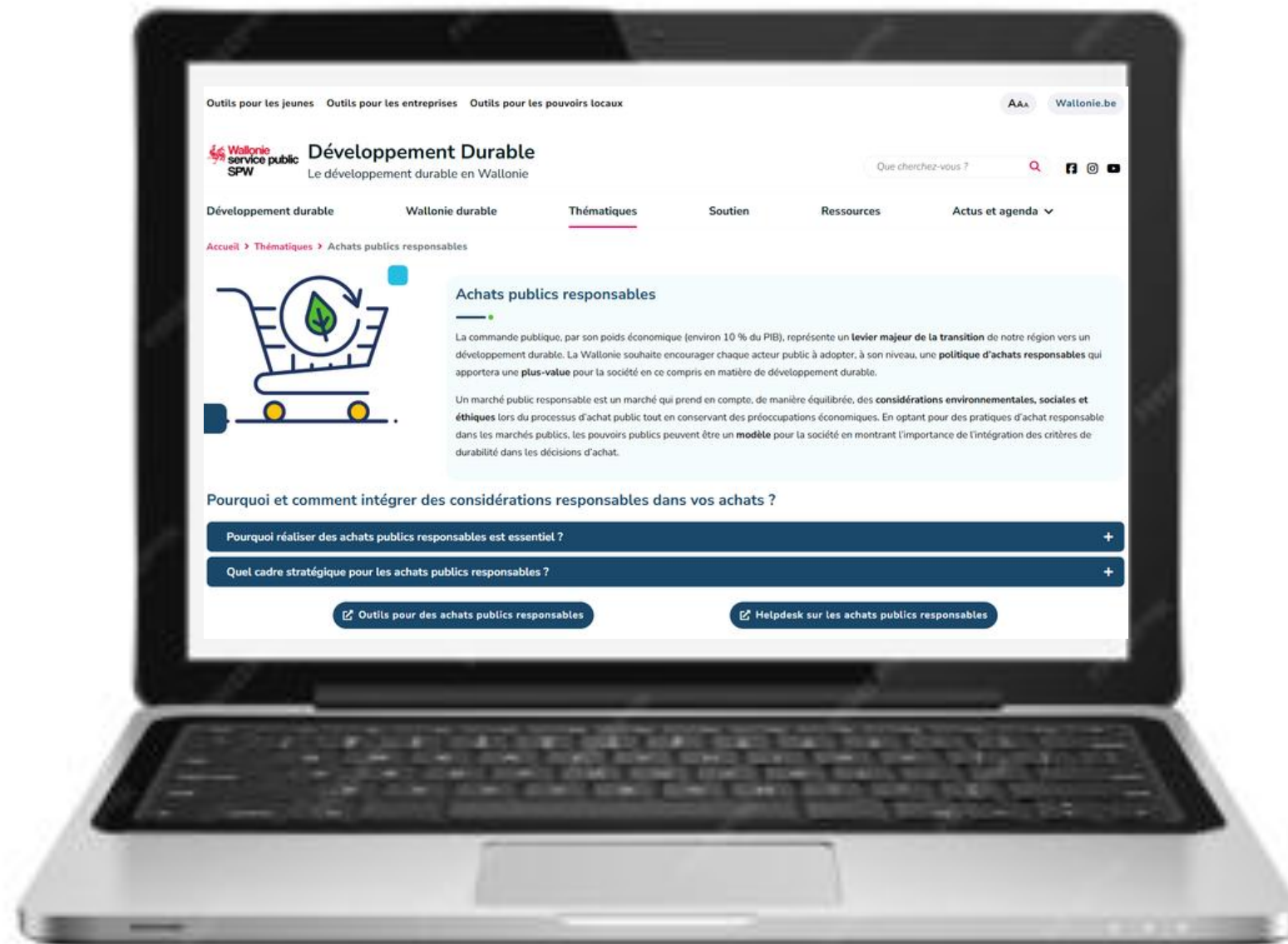


www.marchespublics.wallonie.be

- Formulaire de contact
- FAQ
- Ressources pratiques pour les acheteurs et les entreprises



Le site du développement durable



- Rétrospective des événements et ateliers
- Accès à la newsletter

<https://developpementdurable.wallonie.be/> 



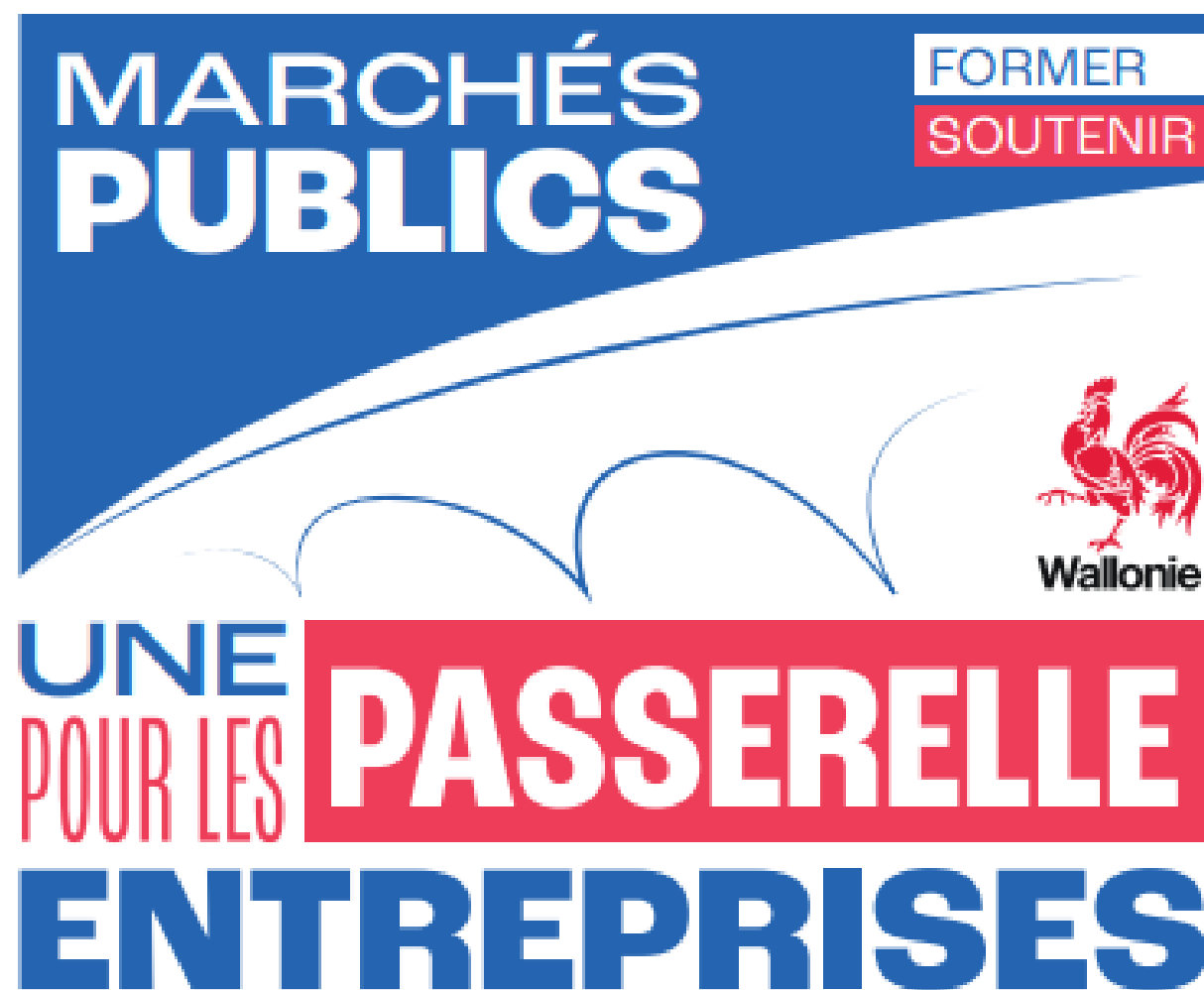
4. Nouveautés pour 2026



Programme de formation entreprises

Une passerelle pour les entreprises

**ET SI
LES MARCHÉS
PUBLICS
DEVENAIENT
PLUS CLAIRS
POUR VOUS !**



5 types d'activités

- **Cycle de 3 formations** menant à un certificat
 - Introduction : Se faire connaître et détecter les opportunités
 - Approfondissement : Les 10 erreurs à éviter lors de la remise d'offre
 - Master Class : Les 5 leviers qui mettent votre offre en avant
- **Formations ciblées** pour les startup et les futur.e.s entrepreneur.se.s
- **Ateliers pratiques** et immersifs (carte e-Procurement)
- **Webinaires** (usage de l'IA, optimiser son temps)
- **Fiches thématiques**



Participer aux activités donne accès à une **Hotline**



Programme de formation entreprises

En pratique

Action sur tout le territoire

- Activités déployées en râteau pour toucher des régions et des publics différents
- Cercles professionnels, incubateurs, espaces coworking, écoles supérieures, universités...

Agenda

- Atelier pratique → 31 mars – Liège
- 1er cycle de 3 formations → Namur
 - 26 mai / 2 juin / 16 juin

Formations gratuites

Retrouvez toutes les informations



[Passerelle Marché publics](#)

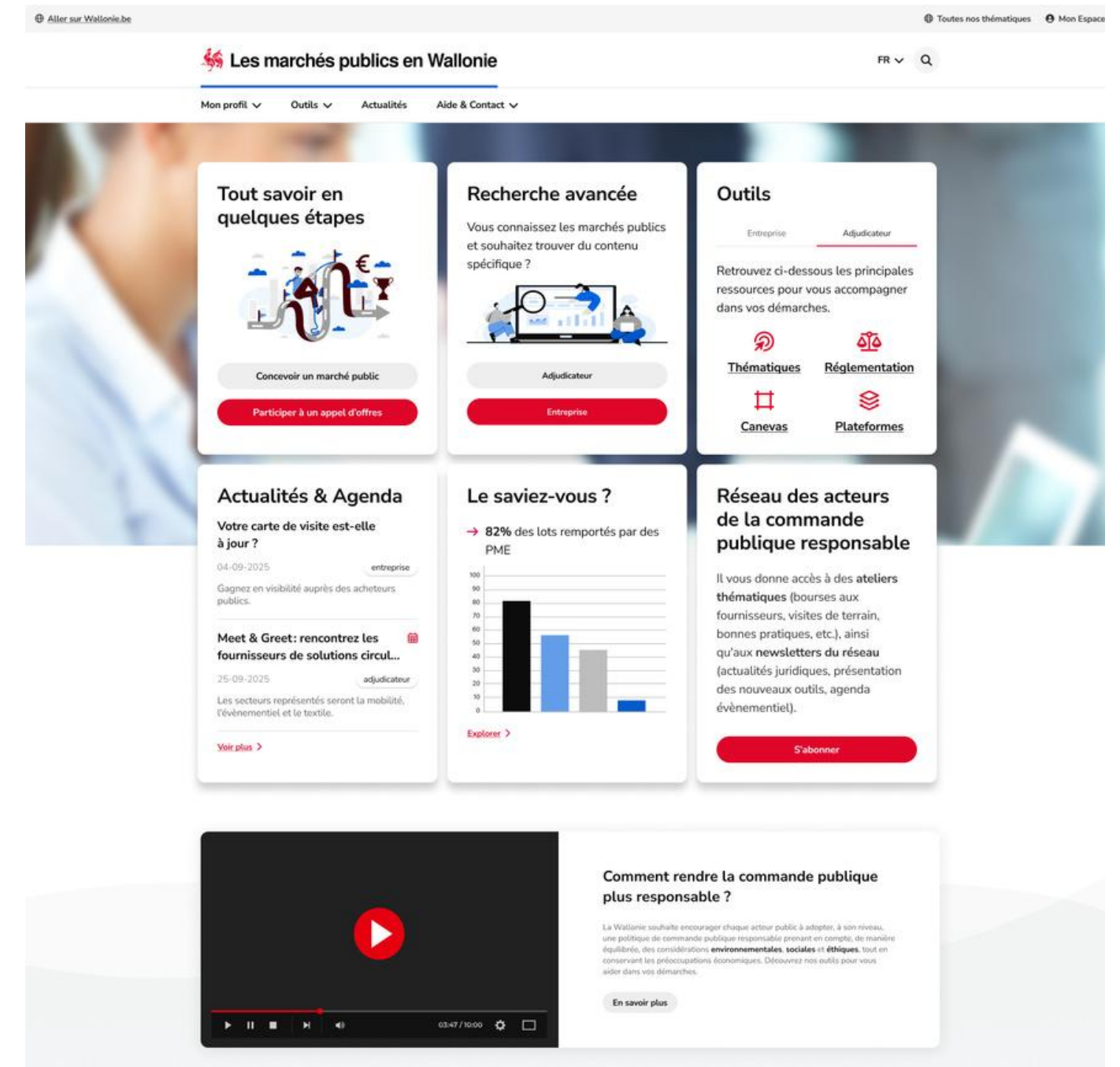
Refonte du portail des marchés publics

Objectifs :

- Une **meilleure expérience utilisateur**
- Des **contenus retravaillés** et **vulgarisés** pour toucher les entreprises et pouvoirs adjudicateurs qui ont peu de connaissances sur les marchés publics
- Un **accès facilité aux ressources** pour les publics avancés



Rendez-vous sur le stand du portail pour les 1er tests maquettes
donnez votre avis !



Bibliothèque de critères responsables

Quoi :

- Une **base de données** consolidée, harmonisée et juridiquement valide **de 500 critères**
- Un outil **structuré par segment d'achats**
- Intégré **sur** le nouveau **portail des marchés publics**
- Lisibilité et **facilité d'usage pour les acheteurs**
- **Compréhension** claire **des exigences par les entreprises**

Objectifs :

- **Centraliser** et structurer l'existant
- **Simplifier** l'intégration de clauses responsables dans les marchés publics wallons
- **Digitaliser** les outils

Disponible à partir de septembre 2026 !





***Vous n'êtes pas seul.e.s.
Le SPW vous accompagne dans chaque
étape de la commande publique.***



Contact

Service public de Wallonie

Direction du Développement durable

-  marchespublics.responsables@spw.wallonie.be
-  developpementdurable.wallonie.be
-  marchespublics.wallonie.be





ACHATS PUBLICS RESPONSABLES : BONNES PRATIQUES POUR MIEUX ATTIRER ET MIEUX PARTICIPER

Valentine de Francquen, Avocate au sein du cabinet APEX CMP



❖ POUVOIRS ADJUDICATEURS

Comment favoriser la participation des PME à ses marchés?



Choisir la bonne procédure

< 30.000 €

Marché de faible montant

< 140.000 €

Procédure négociée sans
publication préalable



MP de faible montant

- Procédure simplifiée
- Invitation de 3 opérateurs économiques ou consultation de leurs conditions (brochure/site internet/...)
- Pas de nécessité de rédiger un cahier des charges
- Possibilité de négocier
- Respect des principes d'égalité, concurrence, proportionnalité
- Pas d'application des règles générales d'exécution
- Attention aux conditions générales!



Procédure négociée sans publication préalable

- Invitation de 3 opérateurs économiques à envoyer via e-Procurement
- Cahier des charges
- Possibilité de négocier
- Respect des principes d'égalité, concurrence, proportionnalité
- Application des règles générales d'exécution



Alotissement

- Le PA **peut** décider de passer un MP sous la forme de lots distincts, auquel cas il en fixe la nature, le volume, l'objet, la répartition et les caractéristiques dans les documents du marché.
- **Obligatoire** en secteurs classiques (uniquement) de se poser la question pour les MP > 140.000 €
- **PNSPP OK** pour chacun des lots d'un MP < 100.000 €, à condition que le montant cumulé de ces lots ne soit pas supérieur à 20% du montant estimé du MP.



Cautionnement

- Frein à la participation des PME
- 5% de la valeur du marché.
- Le PA peut
 - *ne pas demander de cautionnement ou*
 - *prévoir un pourcentage moins élevé.*



L'indiquer dans les documents du MP

❖ POUR LES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

S'associer pour répondre aux Marchés publics?



Principaux objectifs

Atteindre les capacités requises

- - *Chiffre d'affaires minimum*
- - *Références techniques*
- - *Compétences spécifiques (IT, ingénierie, juridique, etc.)*

Répondre à des marchés plus importants

Complémentarité des compétences

- *Exemple : un bureau d'études + un bureau d'ingénieurs*

Réduction des risques

- *Partage des risques financiers, techniques et opérationnels*

Meilleure qualité de l'offre

- *Mutualisation des ressources humaines, techniques et méthodologiques*



1. L'association entre les opérateurs économiques

Société simple

Consortium contractuel

Création d'une nouvelle entité juridique



Solidarité

Art 44 AR 18 avril 2017

Principe: Les participants à un groupement sont **solidairement responsables**

Exception: La responsabilité solidaire ne s'applique pas à un architecte qui constituerait un groupement au sein duquel il y a un entrepreneur.



Agréation

Art. 11, §2 de la Loi du 20 mars 1991

- Les SM dont deux associés au moins sont agréés dans la même classe et catégorie ou sous-catégorie, sont réputées posséder l'agréation requise pour les travaux rangés dans la classe immédiatement supérieure de cette catégorie ou sous-catégorie.
- La disposition de l'alinéa précédent n'est pas d'application lorsque les associés de la société momentanée ne sont agréés que dans la classe la moins élevée.

A: classe 5, cat. E
B: classe 5, cat. E

A+B soumissionnent ensemble
→ elles sont réputées avoir ensemble une classe 6



MP de travaux, MP de services et travaux de pose et d'installation dans le cadre d'un MP de fournitures

Art. 78 Loi 17 juin 2016

- *Pour ces marchés, le PA peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'OE, par un participant dudit groupement.*



Expérience acquise en groupement

- RvS 20 avril 2021, nr. 250.346, NV DC Industrial
(voyez aussi CJUE 4 mai 2017, C-387/14, Esaprojekt sp.z.o.o.)
 - *Si, pour répondre à une condition de SQ, le C ou le S avance une expérience qu'il a réalisée avec d'autres OE,*
 - *il doit établir qu'au sein de cette référence, il a réalisé la part qui est demandée au titre de critère de SQ*

⚠ Tip pour le PA:
À préciser dans les documents du marché !



2. Le recours aux capacités d'autres entités

Art. 78 Loi 17 juin 2016 et Art. 73 AR 18 avril 2017

Un OE peut, pour un marché déterminé, avoir recours à la capacité économique et financière **et** aux capacités techniques et professionnelles d'autres entités.

Critères de SQ ayant trait à la capacité économique et financière,

le PA peut exiger que l'OE et ces entités en question soient solidairement responsables de l'exécution du marché.

Nécessite alors un engagement écrit du tiers

Critères de SQ relatifs aux titres d'études et professionnels, ou à l'expérience professionnelle pertinente,

les OE ne peuvent avoir recours aux capacités d'autres entités que lorsque ces dernières exécuteront les travaux ou fourniront les services pour lesquels ces capacités sont requises.

Nécessite un engagement écrit du tiers.



3. La sous-traitance

Art. 86 Loi 17 juin 2016

Art. 12 et s. + 78/1 AR 14 janvier 2013

La sous-traitance est par défaut autorisée
(Le PA ne peut l'interdire complètement)

Vérification des
causes d'exclusion
dans le chef des
sous-traitants

Le PA peut exiger que les
sous-traitants,
proportionnellement à la
partie du marché qu'ils
exécutent, satisfassent aux
exigences minimales en
matière de K technique et
professionnelle imposées par
les documents du MP

MP de travaux:
Les sous-traitants
doivent satisfaire aux
dispositions de la
légalisation en fonction
de la part du marché
qu'ils exécutent

Si clause de révision dans le
MP
→ le ctt de sous-traitance
doit la reprendre

(MP de + de 90 jours et + de
3.000 €)



La sous-traitance est ...

Art. 12 et s. + 78/1 AR 14 janvier 2013

Obligatoire

Lorsque l'adjudicataire a,
*pour sa SQ concernant les
critères relatifs aux titres
d'études et professionnels ou à
l'expérience professionnelle
pertinente,*
fait appel à la capacité de sous-
traitants prédéterminés

Interdite

Il est interdit à un sous-traitant
de sous-traiter à un autre sous-
traitant la totalité du marché
qui lui a été confié ou de ne
conserver que la coordination
du marché.

À un sous-traitant dans une
cause d'exclusion



Responsabilité

Art. 12 AR 14 janvier 2013

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers l'adjudicateur.



L'adjudicateur n'a aucun lien contractuel avec ces tiers.



❖ POUR TOUT LE MONDE

Prospection

La prospection: Consultations préalables

art. 51 Loi du 17 juin 2016

Avant d'entamer une procédure de passation de marché, le PA peut réaliser des consultations du marché en vue de préparer la passation du marché et d'informer les OE de ses projets et de ses exigences.

A cette fin, le PA peut, p.ex., demander ou accepter l'avis d'experts indépendants, d'organismes publics ou privés ou d'acteurs du marché.

Les consultations préalables peuvent être utilisées pour la planification et le déroulement de la procédure de passation, à condition qu'elles n'aient pas pour effet

- *de fausser la concurrence et*
- *d'entraîner une violation des principes de non-discrimination et de transparence.*



Valentine de Francquen

Chaussée de La Hulpe 185
1170 Watermael-Boitsfort
Valentine.defrancquen@apex-cmp.be

www.apex-cmp.be



LA COMMANDE PUBLIQUE RESPONSABLE ... PAS QU'UNE AFFAIRE DE CLAUSES !

Maryse Degreaen, Référente Transition et Circularité à la SPI

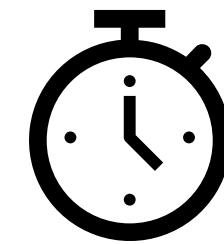


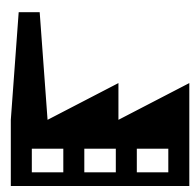
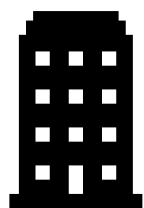
La commande publique responsable...

Pas qu'une affaire de clauses !



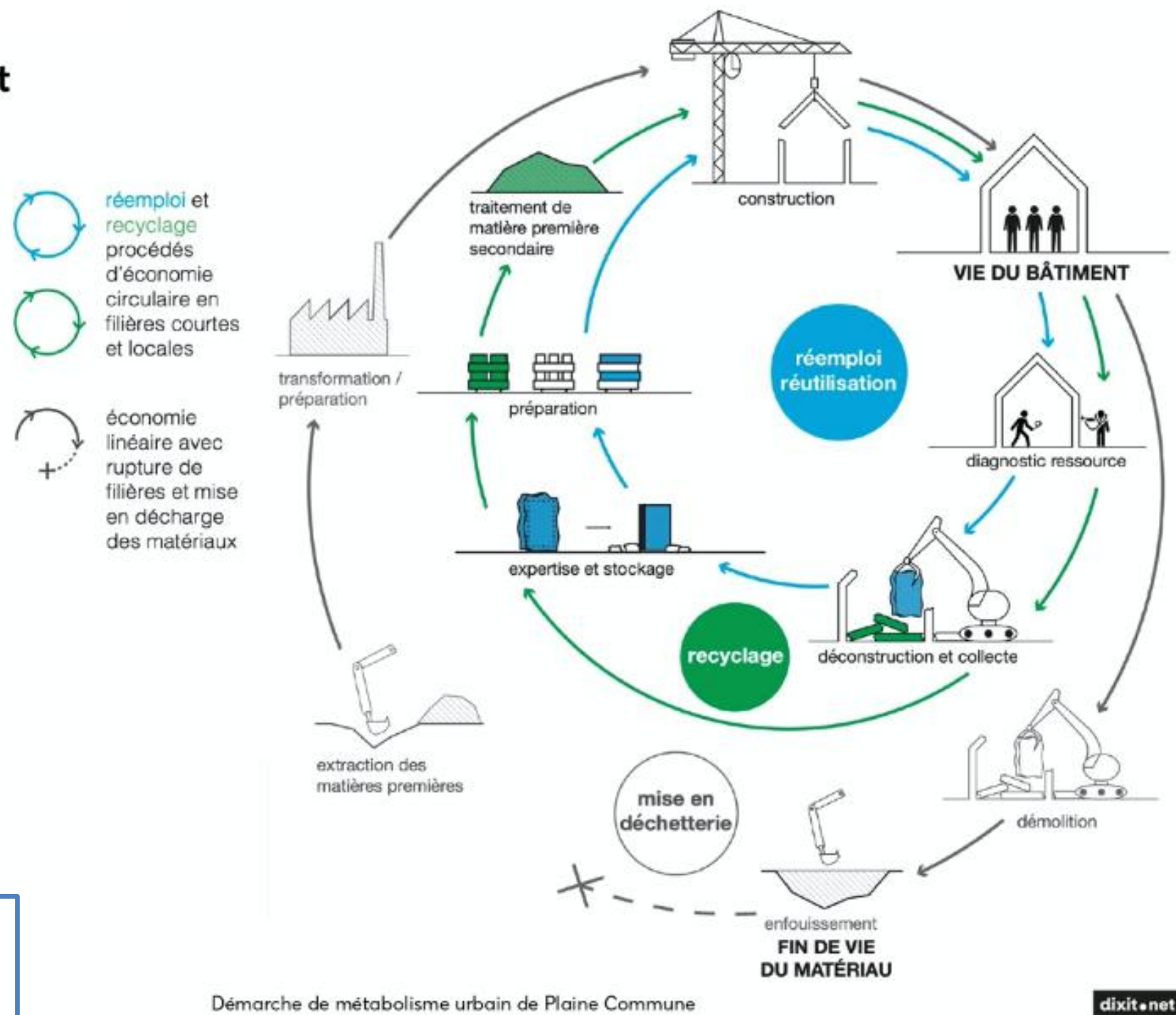
- Immobilier circulaire
- La circularité chez SPI
- Illustration par des cas concrets





Immobilier circulaire

faire la ville
en circuit court



Des objectifs

Flexibilité et adaptabilité
(espace/temps)

Démontabilité et réversibilité

Sobriété en énergie,
eau, ressources

Faible production de déchets

Robustesse et pérennité

Des principes

Maintien de l'existant

Déconstruction

Réemploi & revalorisation

Eco-conception

Documentation

Des outils

totem GRO BIM

Inventaires

Clauses (marchés publics)

REPENSER	Refuser	1
	Repenser	2
	Réduire	3
PROLONGER	Réutiliser	4
	Réparer	5
	Reconditionner	6
	Ré-usiner	7
OPTIMISER	Recycler	8
	Produire de l'énergie	9a
DÉTRUIRE	Incinerer	9b
	Mise en décharge	10



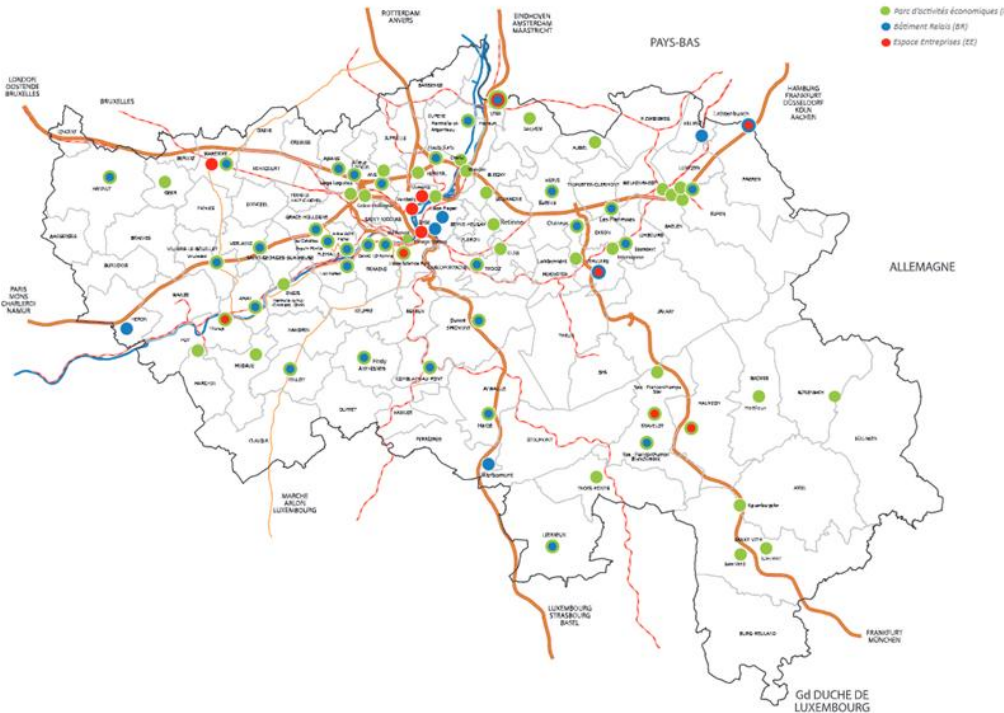
Implantations
et services



Intelligence
territoriale



Accompagnement
immobilier



Aménagement
territorial







L'approche circulaire chez SPI

Groupe de Projets Immobilier Circulaire

Mise en œuvre de l'innovation durable/circulaire
dans des projets immobiliers en MO et AMO

Approche concrète (projets pilotes),
organisationnelle (SPI) et partenariale (réseau)

Exploration – test – apprentissage





Exemples de Projets pilotes

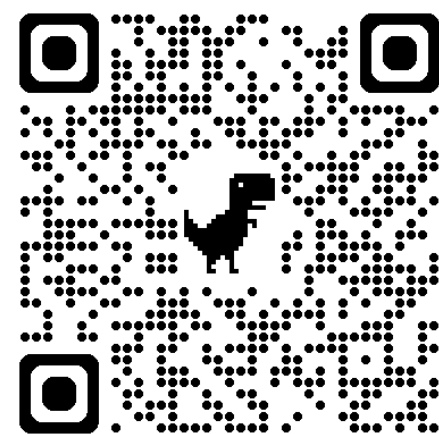
- Vente conditionnelle d'une friche
- **Reconstruction d'une façade (halle) en matériaux de réemploi**
- Equipements & voiries avec recyclage in situ
- Dépollution in situ par mycoremédiation
- **Construction d'un hall omnisport (AMO)**
- Déconstruction en vue de réemploi des matériaux
- Construction d'une école primaire (AMO)
- **Transformation circulaire d'une halle en PAE indoor**
- Traitement in situ de renouée du Japon
- ...



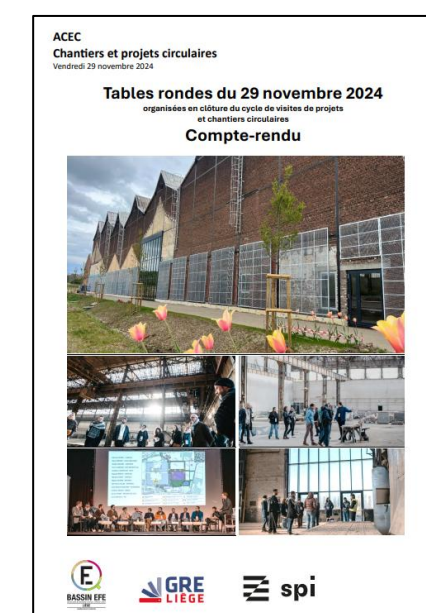
Comment réhabiliter une ancienne friche industrielle pour y construire un quartier circulaire ? Le cas du site des ACEC à Herstal et sa première étape : conception et préparation des futurs marchés publics de travaux

DE LA FRICHE AU QUARTIER CIRCULAIRE

Le 9 juin 2022 (AM) | Val Benoit à Liège



<https://www.spi.be/durabilite/>



5 recommandations pour les donneurs d'ordre



Une ambition circulaire claire et affirmée

= un cadre au sein duquel chacun peut y inscrire sa compétence, sa créativité et son savoir-faire



Une coordination « circularité » dès l'entame du projet

= un référent qui garantit et facilite la circularité



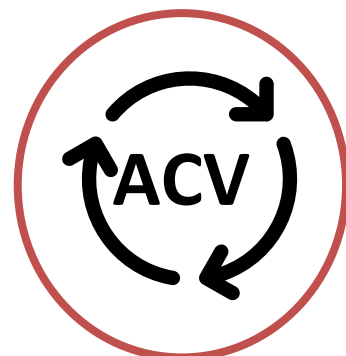
Une organisation orientée vers la coopération et un dialogue équilibré

= les conditions propices aux partenariats constructifs et équilibrés entre/intra acteurs publics et privés



Une aide à la mise en œuvre

= le soutien plutôt que de rapport de force, informer, donner des ressources, chercher avec



Un investissement et une vision sur l'ensemble du cycle de vie du projet

= prise de décision d'investissement + organisation du financement => sur base de l'ACV



Exemples de Projets pilotes

- Vente conditionnelle d'une friche
- Reconstruction d'une façade (halle) en matériaux de réemploi
- Equipements & voiries avec recyclage in situ
- Dépollution in situ par mycoremédiation
- **Construction d'un hall omnisport (AMO)**
- Déconstruction en vue de réemploi des matériaux
- Construction d'une école primaire (AMO)
- Transformation circulaire d'une halle en PAE indoor
- Traitement in situ de renouée du Japon
- ...

AMO – construction d'un hall omnisport



- Projet discuté depuis au moins 15 ans
- Proposition au Collège en 2023 de tester l'outil GRO
- Budget travaux : 3.100.000 EUR
- Procédure ouverte avec publicité européenne



AMO – vision et ambitions

Vision territoriale reformulée : En quoi le projet du hall contribue au projet territorial de la Commune?

Ambitions : A quelles ambitions et quels besoins concrets répond ce projet de hall ?

2 niveaux d'objectifs

Avec plusieurs parties prenantes : Bourgmestre, 3 échevins, fonctionnaire travaux (maintenance), 1 membre du Conseil, 2 représentants du monde sportif local



AMO – Traduction de l'ambition en termes de durabilité

Opérationnalisation de la durabilité : comment vont se marquer vision et ambition dans votre projet ?

Travail de groupe

Animation

Vision, ambition et opérationnalisation précisées à l'aide du

GRO



- L'élection de thèmes majeurs : confort de l'utilisateur, énergie
- Des thèmes « en zone grise » traités : perspectives d'utilisation du bâtiment, mobilité, maintenance
- De nouveaux thèmes validés : réemploi, biodiversité

=> Renforcement de l'approche territoriale (= durabilité)

=> Meilleure compréhension de l'ambition de la commune pour le coordinateur de projets SPI (cahier des charges adéquat)

AMO – Traduction de l'ambition dans le marché de service

Philosophie décrite : ambition durable et circulaire, accessibilité PMR, rationalisation et flexibilité de
espaces, conformité infra sport.



Critères d'attribution liés à la durabilité

- conception fonctionnelle : 30 points
- qualité archi/urbanistique : 15 points
- qualité des espaces intérieures : 10 points
- **Stratégie énergétique et environnementale : 25 points (dont 10 points pour durabilité et circularité)**

Thématiques et outils imposés dans la mission :

- acoustique
- préservation et soutien à la biodiversité
- éventuelle réutilisation de matériaux et/ou de mobiliers de seconde main, le cas échéant, dans un souci d'économie et de revalorisation des équipements disponibles localement





Exemples de Projets pilotes

- Vente conditionnelle d'une friche
- **Reconstruction d'une façade (halle) en matériaux de réemploi**
- Equipements & voiries avec recyclage in situ
- Dépollution in situ par mycoremédiation
- Construction d'un hall omnisport (AMO)
- Déconstruction en vue de réemploi des matériaux
- Construction d'une école primaire (AMO)
- Transformation circulaire d'une halle en PAE indoor
- Traitement in situ de renouée du Japon
- ...



Etudes réalisées par AREN /DiiP
Marché de travaux attribué à Eloy, sous-traitance Groven+ (2022)

ACEC OUTDOOR (travaux) – Reconstruction des façades avec réemploi

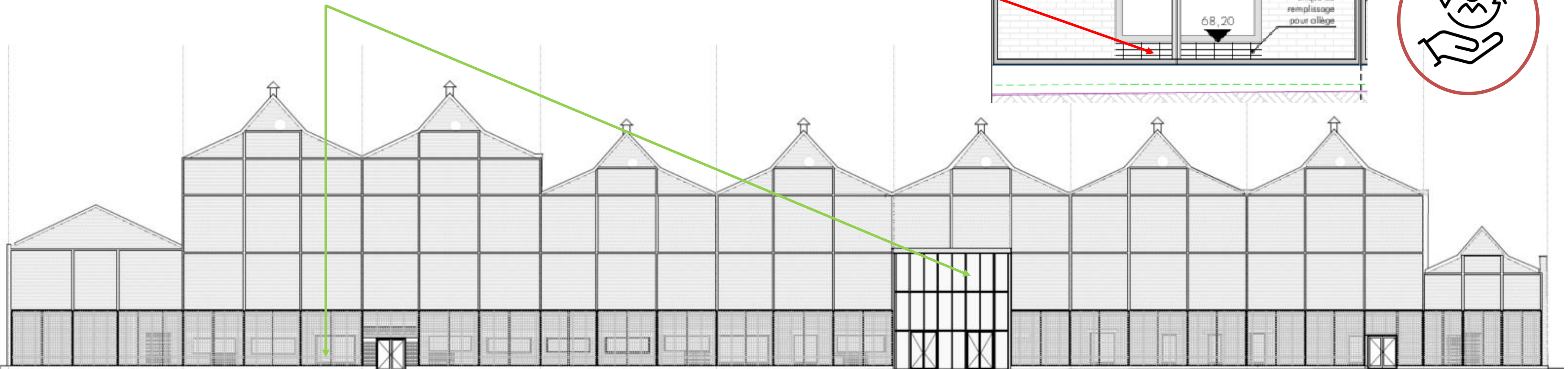
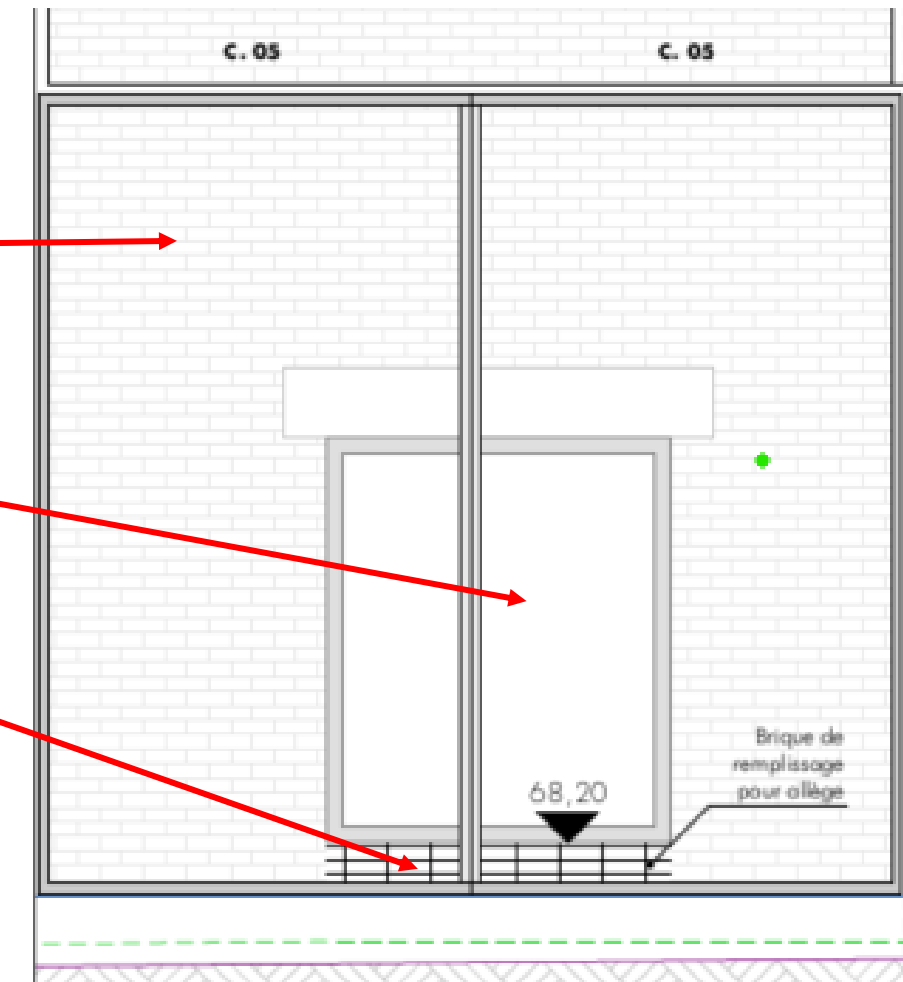
« MARCHE DE RECONSTRUCTION DES FACADES DANS UNE APPROCHE CIRCULAIRE »

Procédure négociée directe avec publication préalable (PNDAPP)

Imposition de réemploi

Critères d'attribution :

- ✓ prix (50)
- ✓ 1 note sur la méthodologie liée au réemploi (40)
- ✓ 1 note sur la stratégie de diminution de l'énergie grise (10)





ACEC OUTDOOR (travaux) – Conclusion du MO

✓ Une seule offre mais très qualitative => 1ères propositions (ex. : ciment bas carbone + granulats recyclés)

=> Encourager les propositions libres dans les CSC

✓ PNDAPP intéressante pour dialogue préalable (avant attribution)

✓ Dynamique collective (après attribution) propice à la recherche de solutions => 2èmes propositions (ex. : emploi de surstock)

✓ Objectifs atteints :

- solution co-construite
- exploration de la faisabilité pour des éléments de réemploi dans la fermeture de bâtiment
- Innovation pour les entreprises



Quelles preuves exiger pour prouver l'origine, le surstock, ... ?

Comment accroître la coopération et la confiance entre tous les intervenants ?



Exemples de Projets pilotes

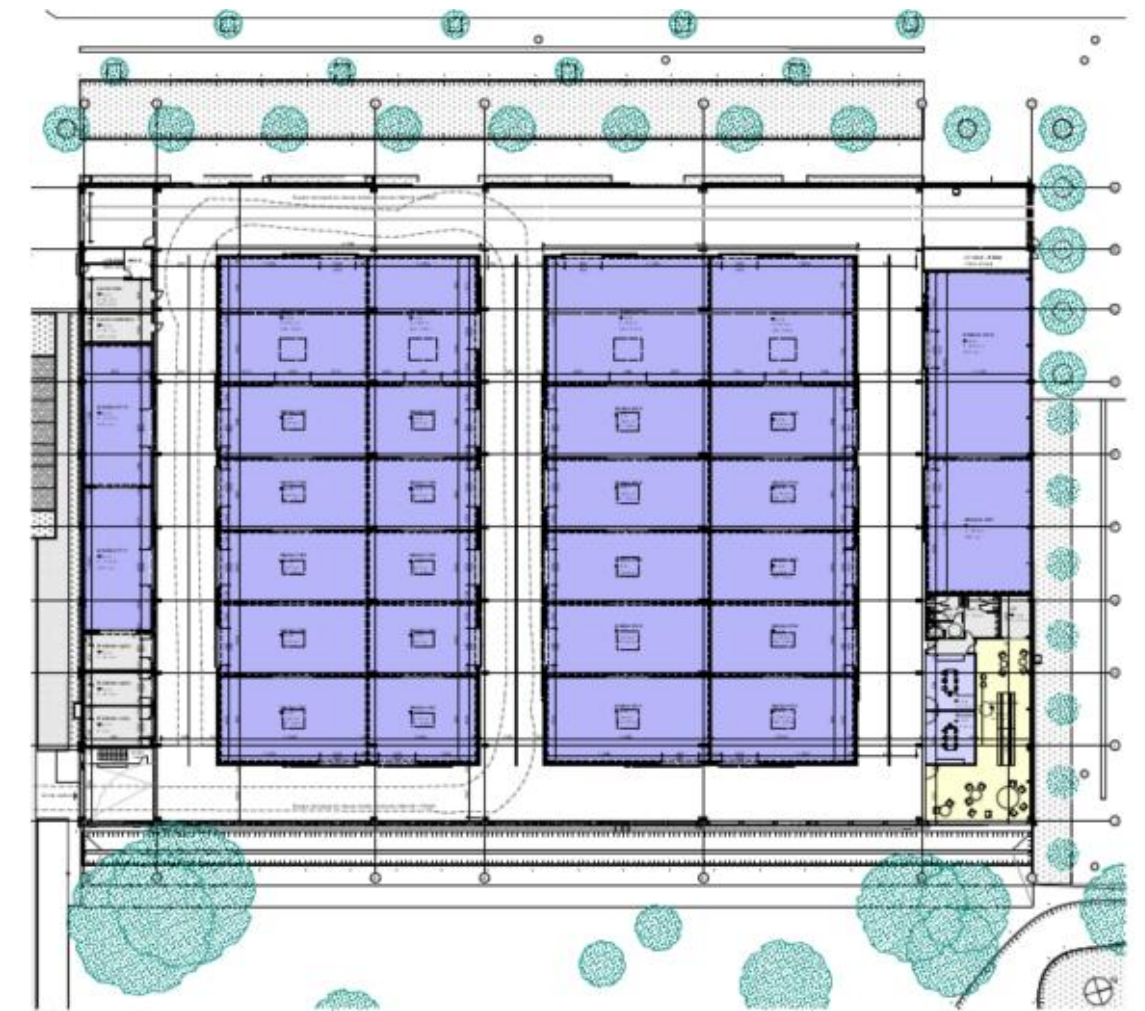
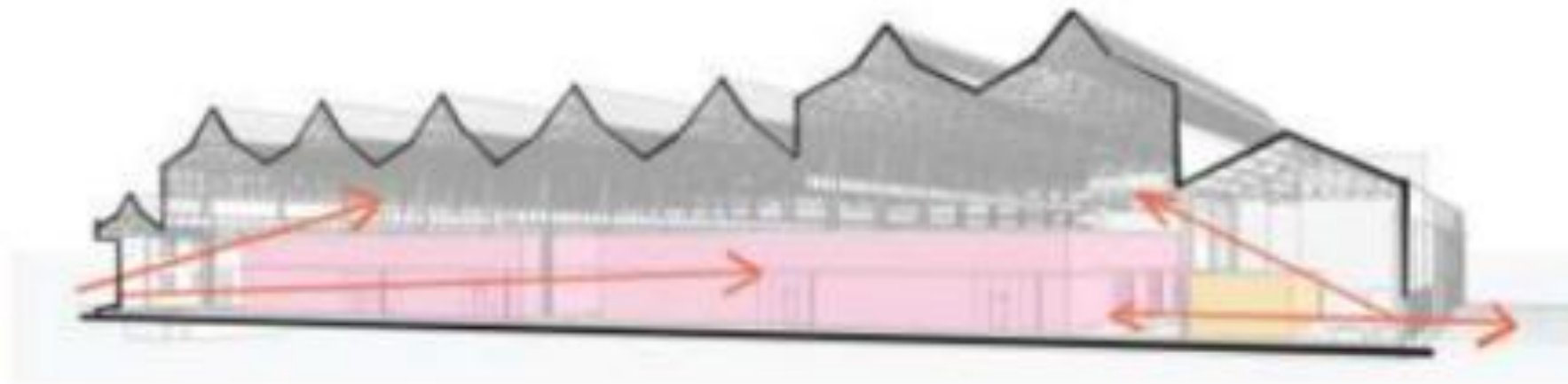
- Vente conditionnelle d'une friche
- Reconstruction d'une façade (halle) en matériaux de réemploi
- Equipements & voiries avec recyclage in situ
- Dépollution in situ par mycoremédiation
- Construction d'un hall omnisport (AMO)
- Déconstruction en vue de réemploi des matériaux
- Construction d'une école primaire (AMO)
- **Transformation circulaire d'une halle en PAE indoor**
- Traitement in situ de renouée du Japon
- ...

ACEC – Le Parc d'activités économiques INDOOR

**Volonté de préserver un ancien hall industriel
fonctionnel => réhabilitation circulaire**

Principe de boîtes dans la boîte :

- Intensification de l'usage de la Halle existante
- Meilleure maîtrise énergétique
- Offre locative variée:
Ateliers / Modules / Communs
- Espaces adaptables et polyvalents
- Démontabilité des modules



Projet retenu aux financements SAR et FEDER 2021-2027



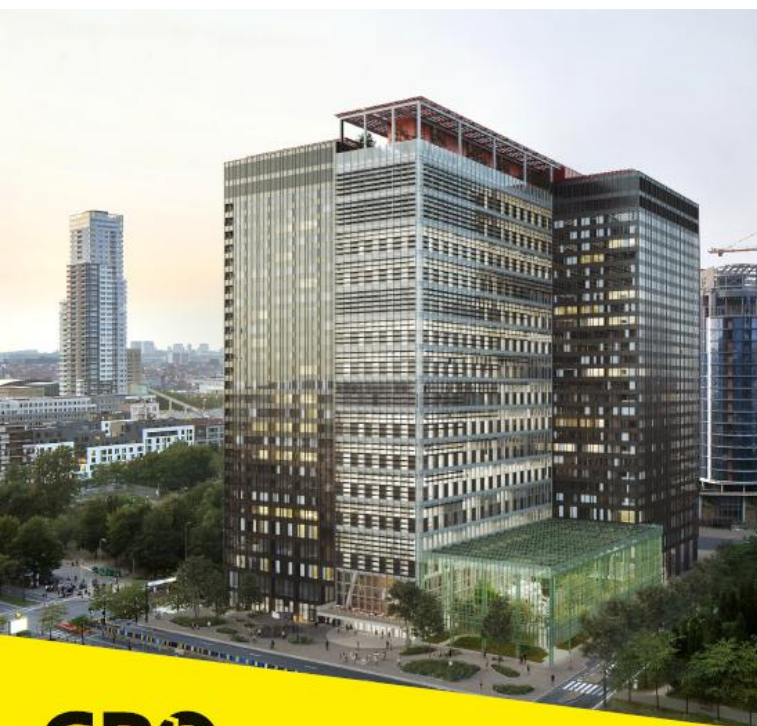
ACEC INDOOR - Etudes et suivi des travaux dans une approche circulaire

Marché de service attribué à l'AM GREISCH-CANEVAS en 2023

A ce stade, le marché de service le + circulaire chez Spi

1. Titre :

« HERSTAL – Site des ACEC - Désignation d'une équipe d'auteur de projet pour la réhabilitation d'une ancienne halle industrielle en parc d'activités économiques Indoor **dans une approche circulaire.** »



2. Ambitions de circularité:

- Programmation
- Conception
- Choix matériaux
- Gestion déchets
- Gestion information



*Ambitions circulaires et CSC balisés
notamment à l'aide du GRO 2020.1*

GRO

En route vers des projets de construction tournés vers l'avenir

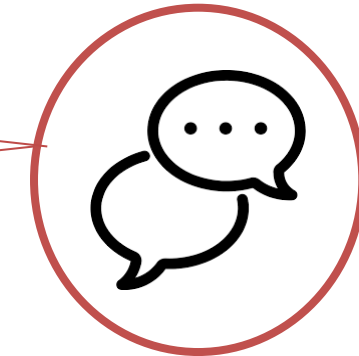
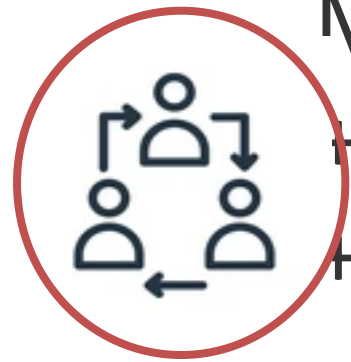
Critères pour sites et bâtiments - version 2020.1

3. Equipe d'auteurs de projets

Mission classique + commissionning + levé et inventaire réemploi préalable

+ **mission d'études et d'assistance en matière de circularité**

+ mission **BIM**



4. Critères de sélection

- **Visite du site obligatoire**
+ Expériences probantes en réhabilitation / circularité / BIM
- *Est-ce que l'expérience ⇔ ambition circulaire du projet ?*

5. Critères d'attribution

Notes d'intentions « **circularité** » pour 60 points/100

- *Est-ce que l'ambition circulaire est comprise, maîtrisée, partagée ?*

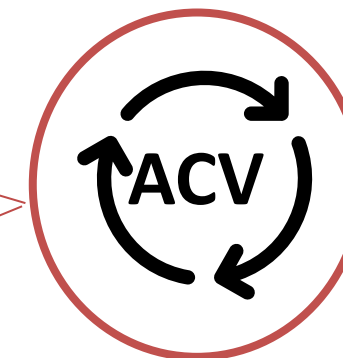


6. Mission d'étude et d'assistance en circularité

Mission, livrables, outils (dont **TOTEM**)

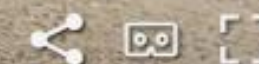
7. Mission BIM

- BIM pour Etudes, Chantier, **Maintenance**



Bientôt une **visite virtuelle** des ACEC !

- Des documents & vidéos pédagogiques
- Des cahiers des charges à télécharger
- Des explications détaillées
- Des témoignages d'entreprises





PAUSE CAFÉ

DE 10H45 À 11H



Wallonie



SOCIÉTÉ D'AVOCATS

Aklea...

LE SOURCING ET LE MIEUX DISANT AU SERVICE D'UNE COMMANDE PUBLIQUE RESPONSABLE EN DROIT FRANÇAIS

Lionel Roche, Avocat au sein du cabinet AKLEA



Wallonie



Notre expertise juridique au service de vos projets ...

SOMMAIRE



- ❖ **I – Le sourcing en droit français**
- ❖ **II – Les critères du mieux disant dans les marchés publics**
- ❖ **III – Le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) un outil au service des collectivités**
- ❖ **IV – Le recours à l'intelligence collective**

I – Le sourcing en droit français

❑ L'article R 2111-1 du Code de la commande publique :

« Afin de préparer la passation d'un marché, l'acheteur peut effectuer des consultations ou réaliser des études de marché, solliciter des avis ou informer les opérateurs économiques de son projet et de ses exigences

Les résultats des études et échanges préalables peuvent être utilisés par l'acheteur, à condition que leur utilisation n'ait pas pour effet de fausser la concurrence ou de méconnaître les principes mentionnés à l'article [L. 3](#). »

❑ L'article R 2111-2 du même code :

« L'acheteur prend les mesures appropriées pour que la concurrence ne soit pas faussée par la participation à la procédure de passation du marché d'un opérateur économique qui aurait eu accès à des informations ignorées par d'autres candidats ou soumissionnaires, en raison de sa participation préalable, directe ou indirecte, à la préparation de cette procédure.

Cet opérateur n'est exclu de la procédure de passation que lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens, conformément aux dispositions du 2° de l'article [L. 2141-8](#). »

I – Le sourcing en droit français

❑ Ces dispositions en vigueur depuis 2019 traduisent un tournant avec la pratique :

❑ *Elles visent à donner plus de moyens aux services achats pour mieux préparer la détermination de leurs besoins, avec l'opportunité de mieux connaître les innovations et les solutions proposées par les opérateurs économiques*

❑ *Approche d'autant plus importante que les réponses à donner aux territoires pour déployer des solutions face au dérèglement climatique et à la transition écologique & énergétique peuvent être complexes*

❑ *Le dialogue entre les acheteurs publics et les entreprises porteurs de solution est indispensable, il doit s'organiser dans un cadre sécurisé – sortir de la défiance entre ces deux familles*

❑ **Evidement**, de telles dispositions sont plus faciles à mettre en œuvre par des collectivités publiques disposant de services achats déjà bien structurés

I – Le sourcing en droit français

- ❑ **Sur le terrain il y a encore un gros travail pédagogique à faire auprès des services marchés/achats pour mettre en œuvre ces dispositions :**
 - ❑ *Raison pour lesquelles nous avons créé en 2022 le Forum régional de l'achat public durable et des transitions – en partenariat avec le CNFPT – organisme de formation des agents de la fonction publique – Il a lieu à Toulon*
 - ❑ *Nécessité de découpler les approches entre les services marchés/services techniques/entreprises porteur de solution*
 - ❑ *C'est un changement d'esprit aussi – les textes donnent un cadre – aux collectivités de bien l'exploiter*
 - ❑ *Les dispositions doivent être prises pour éviter de donner à un opérateur économique un avantage par rapport à ses concurrents potentiels*
- ❑ **Mais** les élus restent encore trop frileux et invoquent le risque de poursuite pénales pour freiner la mise en œuvre de ces dispositions

II – Les critères du mieux disant dans les marchés publics

□ L'article L 2152-7 du code de la commande publique :

- *«Le marché est attribué au soumissionnaire ou, le cas échéant, aux soumissionnaires qui ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base du critère du prix ou du coût. L'offre économiquement la plus avantageuse peut également être déterminée sur le fondement d'une pluralité de critères non discriminatoires et liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution, parmi lesquels figure le critère du prix ou du coût et un ou plusieurs autres critères comprenant des aspects qualitatifs, environnementaux ou sociaux. (...)*

Le lien avec l'objet du marché ou ses conditions d'exécution s'apprécie conformément aux articles L 2112-2 à L. 2112-4."

- Le principe selon lequel l'attribution du marché ne se fait pas au moins-disant, **mais à l'offre présentant le meilleur rapport qualité/prix, appréciée selon des critères objectifs, précis et liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution**. Si le critère prix doit toujours être présent il peut être complété par d'autres critères : **environnementaux ou sociaux** – le recours à ces critères est poussé

II – Les critères du mieux disant dans les marchés publics

❑ L'article R 2152-7 - pour attribuer un marché l'acheteur se fonde :

❑ 1° Soit sur un critère unique : Le prix ou le coût, approche globale fondée sur le coût du cycle de vie

❑ 2° Soit sur une pluralité de critères non-discriminatoires : le prix, le coût et un ou plusieurs autres critères comprenant des aspects qualitatifs, environnementaux ou sociaux :

❑ a) La qualité, l'accessibilité, l'apprentissage, la diversité, les conditions de production et de commercialisation, la garantie de la rémunération équitable des producteurs, **le caractère innovant, les performances en matière de protection de l'environnement, d'insertion professionnelle des publics en difficulté, la biodiversité, le bien-être animal**

❑ b) Les délais d'exécution, les conditions de livraison, le service après-vente et l'assistance technique, la sécurité des approvisionnements, l'interopérabilité et les caractéristiques opérationnelles

❑ c) L'organisation, les qualifications, l'expérience du personnel si la qualité du personnel peut avoir une influence significative sur le niveau d'exécution du marché

D'autres critères peuvent être pris en compte s'ils sont justifiés par l'objet du marché ou ses conditions d'exécution. Les critères d'attribution retenus doivent pouvoir être appliqués tant aux variantes qu'aux offres de base.

II – Les critères du mieux disant dans les marchés publics

□ L'article L 2152-8 complète l'article précédent :

□ *"Les critères d'attribution n'ont pas **pour effet de conférer une liberté de choix illimitée à l'acheteur et garantissent la possibilité d'une véritable concurrence.** Ils sont rendus publics dans les conditions prévues par décret"*

□ *Ce principe vise à éviter l'arbitraire et à assurer la transparence de la procédure*

•

□ *Obligation d'inclure 1 critère environnemental et 1 clause sociale dans tout marché*

□ *La jurisprudence, tant européenne que nationale, joue un rôle déterminant dans la définition et l'encadrement de la notion de mieux-disant – sécurisant le recours à ces critères dans les appels d'offres*

II – Les critères du mieux disant dans les marchés publics

❑ Le rôle clés de la jurisprudence pour sécuriser le recours aux critères au service des territoire :

❑ « *Le pouvoir adjudicateur définit librement la méthode de notation pour la mise en œuvre de chacun des critères de sélection des offres qu'il a définis et rendus publics. (...) Une méthode de notation est toutefois entachée d'irrégularité si, en méconnaissance des principes fondamentaux d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures, les éléments d'appréciation pris en compte **pour noter les critères de sélection des offres sont dépourvus de tout lien avec les critères dont ils permettent l'évaluation** (...).* » (TA Paris, 12,01,2023)

❑ *Le Conseil d'État rappelle que les critères d'attribution environnementaux doivent être objectifs, précis et liés à l'objet du marché. Il précise que ces critères sont légitimes s'ils concernent les travaux, fournitures ou services à fournir, à n'importe quel stade de leur cycle de vie, y compris les facteurs intervenant dans le processus de production ou de commercialisation. (Conseil d'Etat, 25, 05, 2018)*

III – Le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) un outil au service des collectivités

❑ L'article L 2111-3 du Code de la commande publique institue :

- ❑ *Il fixe les objectifs de politique d'achat de biens et de services avec des éléments à caractère social pour l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés, écologique **pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, consommation d'énergie, d'eau et de matériaux et les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs. Il contribue à la promotion de la durabilité des produits, de la sobriété numérique et d'une économie circulaire***
- ❑ *Il comporte des indicateurs précis (nombre de contrats publiés tous les deux ans), sur les taux réels d'achats publics relevant des catégories de l'achat socialement et écologiquement responsable. Il précise les objectifs cibles à atteindre, notamment ceux relatifs aux achats réalisés auprès des entreprises solidaires d'utilité sociale agréées au sens de l'[article L. 3332-17-1 du code du travail](#), d'une part, ou auprès des entreprises employant des personnes défavorisées ou appartenant à des groupes vulnérables*

III – Le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) un outil au service des collectivités

❑ L'article L 2111-3 institue un outil au service des territoires :

❑ *Les 3 piliers du Développement durable doivent être mobilisés :*

- ❑ *Un achat socialement inclusif*
- ❑ *Un achat écologiquement soutenable*
- ❑ *Un achat économiquement efficace*

❑ *Le SPASER s'inscrit dans la politique d'achats publics des collectivités territoriales. Il structure et formalise la prise en compte des objectifs de développement durable, d'inclusion sociale et de responsabilité environnementale dans la commande publique locale, il est **applicable aux collectivités dont le volume d'achat dépasse les 50 millions d'euros annuels***

❑ *Il s'agit d'un outil de pilotage et de suivi de la politique d'achat, qui doit permettre d'assurer la cohérence des actions menées et de mesurer les progrès accomplis*

❑ *Un achat public au service de la transition écologique pour des territoires écoresponsables*

III – Le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) un outil au service des collectivités

- ❑ **L'article L 2111-3 institue un outil au service des territoires :**

- ❑ *Permet d'instituer une gouvernance proactive pour la promotion des achats responsables à l'échelle du territoire de la collectivité*

- ❑ ***Le SPASER est à la fois une feuille de route et un plan d'action :***

- ❑ *Actions environnementales : lutter contre le changement climatique – réduire la production de déchets – préserver les ressources naturelles et la biodiversité*

- ❑ *Actions sociales : diversifier les dispositifs d'inclusion – renforcer l'insertion des publics en difficulté*

- ❑ *Actions économiques pour expliquer aux opérateurs économiques les attentes de la Collectivité – soutenir l'économie du territoire – soutenir l'innovation – anticiper les critères de sélection*

- ❑ *Actions de gouvernance*

IV – Le recours à l'intelligence collective

- ❑ Avec le dérèglement climatique et la transition écologique & énergétique nous sommes confrontés à des enjeux inédits
 - ❑ *Nous sommes dans l'obligation d'agir rapidement localement et à grande échelle pour tenter d'enrayer les effets du dérèglement climatique – promouvoir des solutions pour favoriser la transition écologique & énergétique*
 - ❑ *Nous ne réussirons pas si nous ne travaillons pas ensemble :*
 - ❑ *Construire des solutions robustes – innovantes*
 - ❑ *Construire et décliner les outils à toutes les échelles locales*
 - ❑ *Être en lien avec de nombreux partenaires et parties prenantes*
 - ❑ ***Le sourcing** et toutes les actions qui peuvent être déployées sont autant d'actions permettant de construire de l'intelligence collective dans le respect des principes de la commande publique*

Nos coordonnées

2 implantations en France :

Paris :

21 place de la Madeleine -75008 Paris

☎ 33 (0) 1 56 43 45 80 – Fax : +33 1 56 43 45 82

www.aklea.fr

Lyon :

29 rue de Bonnel - 69442 Lyon Cedex 3

☎ 33 (0)4 72 44 44 44 – Fax 33 (0)4 72 44 44 45

✉ **Maître Lionel ROCHE** : lroche@aklea.fr

mobile : 06 14 91 09 82

CONCLUSION DE CETTE MATINÉE D'INSPIRATION



Programme de l'après-midi

ATELIERS DU ROUND 1 : 13H40 - 14H50

Acheteurs

Économie circulaire → **Auditoire**

Intégrer des pratiques circulaires dans les marchés de services et de fournitures

Entreprises / Acheteurs

Construction durable → **Mosane 9**

Maîtriser les outils GRO et TOTEM dans les marchés publics de conception et de travaux

Entreprises

Optimiser sa participation aux marchés publics (1/2) → **Mosane 2**

En trouvant des opportunités et en les analysant efficacement

ATELIERS DU ROUND 2 : 15H00 - 16H00

Acheteurs

Motivation des critères qualitatifs → **Auditoire**

Cadre juridique, bonnes pratiques et points de vigilance

Entreprises / Acheteurs

Les leviers qu'offrent les données marchés publics → **Mosane 9**

Panel d'experts du SPF BOSA, 3P, Oraz, Sonaar et de l'Abcal

Entreprises

Optimiser sa participation aux marchés publics (2/2) → **Mosane 2**

En comprenant les critères d'attribution et les mécanismes d'évaluation

Atelier d'intelligence collective → **Zone Speedmeeting**

Atelier d'intelligence collective

Round 1 : 13h40 - 14h50

Défi : « Lever les freins à l'entrée »

Comment prévoir des critères de sélection adaptés afin d'augmenter le nombre d'offres et rendre la commande publique wallonne plus ouverte, plus attractive et plus efficace ?

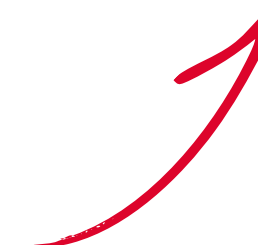


Inscription au stand prévu
dans la zone speedmeeting

Round 2 : 14h00 - 15h00

Défi : « Critères d'attribution qualitatifs »

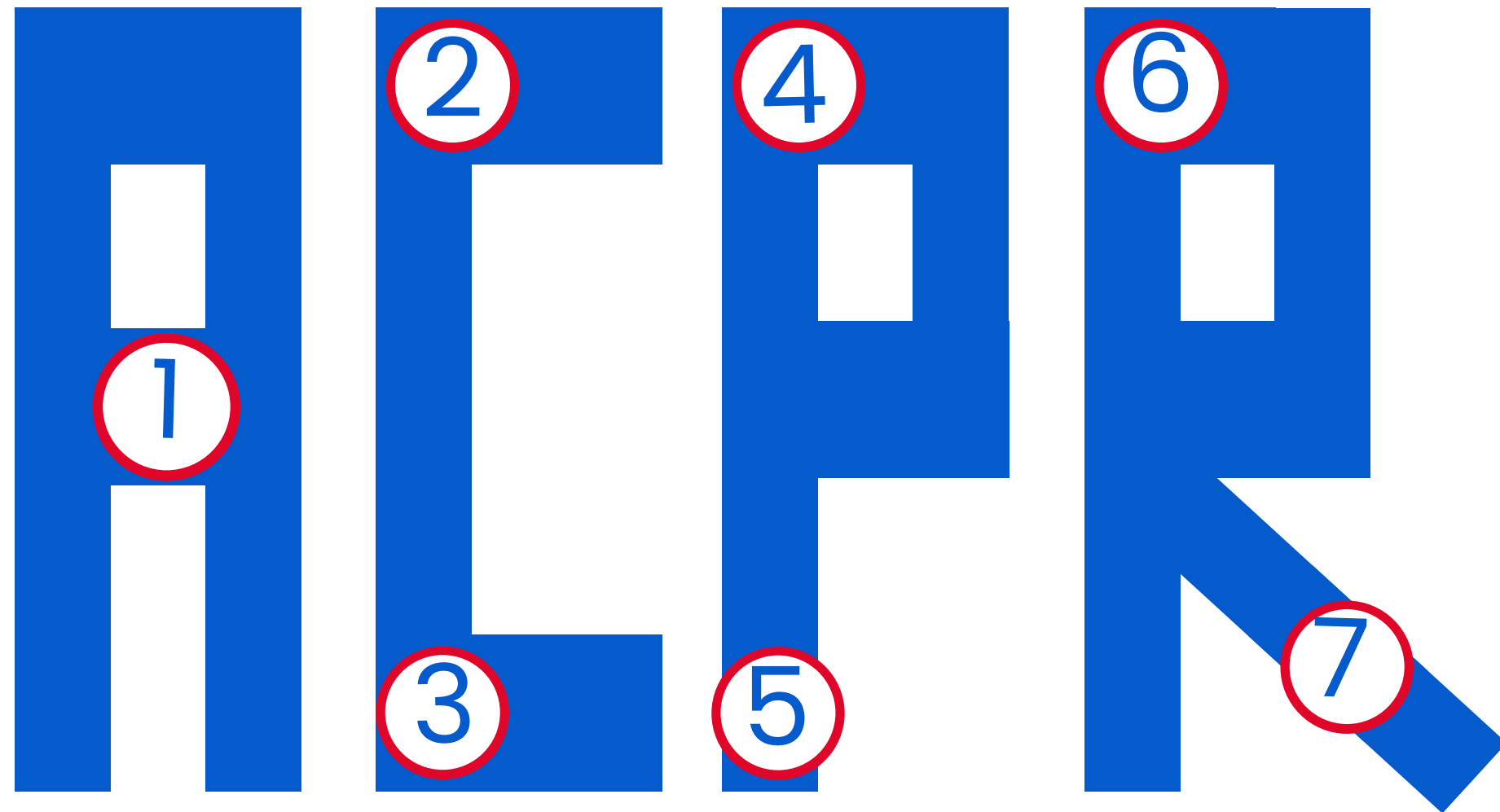
Comment trouver le bon équilibre entre le prix et des critères qualitatifs objectivables, afin d'obtenir de meilleures offres et de permettre aux entreprises locales de rester compétitives ?



Speedmeeting

Business Bingo

Auditoires



Meuse

- ① Services intellectuels, formations et assurances 
- ② IT & services numériques 
- ③ Mobilier et aménagement 
- ④ Construction & architecture, audit & énergie 
- ⑤ Textiles, hygiène et entretien 
- ⑥ Mobilité et transport 
- ⑦ Alimentation et commerce équitable 